



## **Golf des Templiers**

Rue de la Commanderie

60173 Ivry le Temple

Tel : 03.44.08.73.72 contact@golfdestempliers.fr – [www.golfdestempliers.fr](http://www.golfdestempliers.fr)

# **REGLEMENT INTERIEUR JOUEURS**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter scrupuleusement le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancient de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par l'exploitant qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment après approbation de la collectivité s'il y a lieu. Il est applicable à compter de son affichage dans les locaux du club-house accessibles au public.

## **PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations**

Les installations sont ouvertes toute l'année sauf fermeture exceptionnelle.

En raison de circonstances exceptionnelles, tout ou partie des installations peuvent être fermées au public.

### **Article 1 : Parking, vestiaires, local chariot, casier.**

La Direction du golf décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations sur le parking, dans les vestiaires et dans le local à chariots

### **Article 2 : Practice**

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Chaque joueur est l'unique responsable de son mouvement, de la frappe et de la trajectoire de sa balle. Avant de frapper, il doit vérifier que sa balle ne risque pas d'atteindre une autre personne, en particulier la personne qui ramasse les balles ou un bien matériel.

La distance maximum autorisée sur le practice est de 200 mètres à l'impact de la balle au sol.



## **Golf des Templiers**

Rue de la Commanderie

60173 Ivry le Temple

Tel : 03.44.08.73.72 contact@golfdestempliers.fr – [www.golfdestempliers.fr](http://www.golfdestempliers.fr)

Le golfeur doit utiliser le matériel adapté à la distance autorisée en fonction de la distance qu'il peut atteindre. Il ne doit utiliser que des balles de practice à l'exclusion de toute autre balle de jeu.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Le joueur n'ayant pas terminé ses balles devra laisser son seau et les balles sur le practice.

Les postes d'entraînement sont prévus sur postes fixes avec tapis que les joueurs doivent respecter.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès à ces postes fixes en fonction des recommandations du golf. Tout entraînement à l'extérieur des tapis demeure interdit sauf autorisation exceptionnelle de la direction.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours sauf dans le cadre d'un cours dispensé par un enseignant du golf.

Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement fera l'objet d'une sanction avec le risque d'une exclusion immédiate des installations.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice.

Il est recommandé au joueur de rapporter les seaux utilisés aux emplacements prévus à cet effet.

### **Article 3 : Parcours**

#### **Horaires d'ouverture**

Pour les abonnés, le parcours est ouvert en fonction des saisons selon les horaires affichés à l'accueil.

Pour les green-fees, les parcours sont délivrés et réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et peuvent être utilisés en dehors des ouvertures de l'accueil du golf.

Le Niveau de jeu minimum requis est la Carte Verte ou classement FFGOLF avec un index minimum de 54.

Les joueurs devront être titulaires de la licence de l'année en cours délivrée par la FFG.

#### **Abonnements**

##### **Conditions générales**

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours, pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités du parcours.

L'abonnement est un avantage tarifaire pour les joueurs qui fréquentent assidûment le parcours mais il ne donne aucune priorité d'accès au parcours ou autre avantage particulier.

La durée de validité de l'abonnement est de 12 mois minimum de date à date.



## **Golf des Templiers**

Rue de la Commanderie

60173 Ivry le Temple

Tel : 03.44.08.73.72 contact@golfdestempliers.fr – [www.golfdestempliers.fr](http://www.golfdestempliers.fr)

L'abonnement est réglé soit mensuellement soit au comptant suivant les conditions générales de vente.

Catégories d'abonnement : Temps plein et semainier

7/7 → possibilité de jouer tous les jours de la semaine.

5/7 → possibilité de jouer tous les jours de la semaine hors week-end et jours fériés

### **Green-fees**

Le green-fee est un droit d'utilisation nominatif du parcours dans l'ordre conventionnel du tour, sans interruption.

Les green-fees doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. L'accès au parcours est possible pendant les horaires d'ouverture du parcours à condition que le green-fee ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

Tout green-fee doit être acquitté avant d'accéder au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté ce droit d'accès au préalable, se verra raccompagner immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un green fee dont le prix forfaitairement majoré est de 100 euros.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un green fee bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

### **Invitation**

Tout invité devra se présenter à l'accueil accompagné du membre détenteur de l'invitation et de sa licence FFGOLF pour réserver un départ. Il devra se conformer strictement au règlement intérieur.

L'invitation n'est pas valable pour participer à une compétition.

### **Réservation des départs**

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à l'accueil, par téléphone ou par internet et pas plus de 7 jours à l'avance.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "no show" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ).



## **Golf des Templiers**

Rue de la Commanderie

60173 Ivry le Temple

Tel : 03.44.08.73.72 contact@golfdestempliers.fr – [www.golfdestempliers.fr](http://www.golfdestempliers.fr)

Au bout de 3 "no show", le joueur verra son délai de réservation passer de 7 jours à 3 jours et au bout de 5 "no show", le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 6 mois (il pourra tout de même venir jouer sans avoir l'assurance d'obtenir un départ).

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil ou le starter pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

### **Tour conventionnel**

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ, aire rectangulaire d'une profondeur égale à deux longueurs de clubs dont l'avant et les côtés sont délimités par les limites extérieures des deux marques de départ, jusqu'où se trouve le drapeau.

Les départs se font du tee n° 1. Il est interdit de partir d'un autre départ sauf autorisation de l'accueil ou du commissaire de parcours.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

### **Article 4 : Putting green**

Il est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites ainsi que les balles de practice sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

Accès libre et gratuit pour les joueurs titulaires d'un green-fee et dans le cadre de l'enseignement.

### **Article 5 : Green d'approche**

Il est destiné en priorité aux approches.

Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

Accès libre et gratuit pour les joueurs titulaires d'un green-fee et dans le cadre de l'enseignement.

Le mode d'utilisation du putting green et du pitching green pourra être modifié par la direction et sera affiché.

### **Article 6 : Conseils en cas d'orage**

Evitez :

- les zones dégagées
- les terrains en hauteur
- les arbres isolés
- l'eau



## **Golf des Templiers**

Rue de la Commanderie

60173 Ivry le Temple

Tel : 03.44.08.73.72 contact@golfdestempliers.fr – [www.golfdestempliers.fr](http://www.golfdestempliers.fr)

- le métal
- l'appareillage électrique
- les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- les dispositifs d'arrosage électrique
- le matériel de maintenance

Recherchez :

- les zones les plus basses
- les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- les bois denses
- les abris de maintenance
- les automobiles
- le club-house

### **Article 7 : Installations générales**

#### **Club-house**

L'accès au restaurant/bar est libre. Il est demandé aux personnes entrant dans le club et notamment aux joueurs de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

#### **Vestiaires**

Il est recommandé aux joueurs de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers.

#### **Parking**

Le parking n'est pas surveillé et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués.

#### **Pro-shop**

L'accès au pro-shop est libre.

#### **Local chariot**

Le golf met à disposition de ses membres, moyennant une location annuelle un local chariot. Le golf se dégage de toute responsabilité en cas de vols ou détérioration.



## **Golf des Templiers**

Rue de la Commanderie

60173 Ivry le Temple

Tel : 03.44.08.73.72 contact@golfdestempliers.fr – [www.golfdestempliers.fr](http://www.golfdestempliers.fr)

## **PARTIE II: Etiquette et Règles de golf**

Le golfeur s'engage à mettre en application l'étiquette notamment en ce qui concerne les points suivants:

### **Article 1 : Comportement**

Une tenue vestimentaire et un comportement correct sont exigés. Sont notamment interdits : shorts, maillots de bain, débardeurs, torse nu, chaussures à talon.

### **Article 2 : Sécurité**

Chaque joueur est l'unique responsable de son mouvement, de la frappe et de la trajectoire de sa balle.

Lorsqu' un joueur exécute un coup ou un mouvement d'essai, il doit s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé ou atteint par le club ou la balle.

Le golfeur doit strictement respecter les consignes de sécurité affichées à l'accueil.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green: si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier «balle» de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

### **Article 3 : Respect des autres joueurs**

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 3h50 pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4h15 heures pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.



## **Golf des Templiers**

Rue de la Commanderie

60173 Ivry le Temple

Tel : 03.44.08.73.72 contact@golfdestempliers.fr – [www.golfdestempliers.fr](http://www.golfdestempliers.fr)

### ***Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :***

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- Evitez les multiples coups d'essai
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.

### **Article 4 : Respect du terrain**

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
- Ne pas rouler avec les chariots et les golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green
- Ne pas utiliser d'autre club que le putter sur les greens.

## **PARTIE III: Contrôle de l'accès aux installations**

La direction du golf délègue les responsabilités suivantes aux commissaires de parcours et à tous ses autres préposés (enseignants, accueil, jardiniers...) :

- Surveillance du respect de l'étiquette
- Surveillance du respect des heures de départ
- Surveillance de la cadence de jeu des joueurs
- Surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- Surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir à tout moment sur le parcours. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

Il est donc demandé aux joueurs de respecter ses interventions.



## **Golf des Templiers**

Rue de la Commanderie

60173 Ivry le Temple

Tel : 03.44.08.73.72 contact@golfdestempliers.fr – [www.golfdestempliers.fr](http://www.golfdestempliers.fr)

## **PARTIE IV : Enseignement**

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction du golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement. Les réservations pour les cours individuels ou collectifs se font à l'accueil du golf. En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

Les balles de practice ne sont pas incluses dans le tarif des leçons. Elles doivent être louées, réglées à l'accueil et retirées au distributeur automatique de balles.

## **Partie V : Location / Prêt**

### **Article 1 : Matériel**

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restituable aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à l'accueil du golf. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état et nettoyé auprès de l'accueil avant l'heure de fermeture relative à la journée de location.

En cas de restitution tardive de 24 heures, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

### **Article 2 : Chariots**

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite. En cas de dégradation d'un chariot de location, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation.

### **Article 3 : Golfettes**

La conduite des voiturettes est interdite aux mineurs même accompagnés de leurs parents et le nombre de places est limité à 2. Elles sont interdites sur les greens, les avant-greens et les aires de départ. Aucune voiturette ne bénéficiera d'une quelconque priorité sur le parcours.

En cas d'accident, les réparations sont à la charge du locataire.





## **Golf des Templiers**

Rue de la Commanderie

60173 Ivry le Temple

Tel : 03.44.08.73.72 contact@golfdestempliers.fr – [www.golfdestempliers.fr](http://www.golfdestempliers.fr)

## **Partie VI : Compétitions**

Les compétitions sont organisées par l'exploitant sauf exception.

Les compétitions dotées avec sponsors se déroulent les samedis, dimanches et jours fériés ou certains jours de la semaine.

Les inscriptions aux compétitions se font soit au club-house sur les affiches prévues à cet effet et durant les heures d'ouverture du club-house, soit par Internet sur l'espace Templiers sur site officiel, soit par téléphone et sont clôturées à J-2 de la compétition à 12 heures.

Ces compétitions régulièrement annoncées 7 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf possédant la Carte Verte et ayant fourni un certificat médical. Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer, sera déclaré disqualifié, devra régler son droit de compétition mais pourra jouer avec les joueurs de sa partie.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf devront s'acquitter d'un droit d'inscription auprès de l'accueil, et si cela est nécessaire d'un green fee. La responsabilité des participants est de se tenir au courant de leurs heures de départs qui peuvent être consultées sur le site internet du golf ou affichées à l'intérieur du club-house.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur sera déclaré disqualifié et sera redevable du droit d'inscription.

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat.

En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des résultats sur les 9 derniers trous, puis s'il y a toujours égalité, sur les six derniers trous, puis sur les trois derniers trous et enfin sur le dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu sauf exception à la fin de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au tirage au sort sauf avis contraire du comité de l'épreuve. Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition. Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancien en cas de doute.

## **PARTIE VII : Divers**

### **Article 1 : Sécurité**

Les enfants de moins de douze ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pour jouer sur les installations du golf sauf accord de la direction. Il est recommandé de s'approcher avec précaution des plans d'eau qui peuvent s'avérer dangereux.

Toute activité autre que la pratique du golf est interdite sur le parcours (jogging, baignade, pêche,...)



## **Golf des Templiers**

Rue de la Commanderie

60173 Ivry le Temple

Tel : 03.44.08.73.72 contact@golfdestempliers.fr – [www.golfdestempliers.fr](http://www.golfdestempliers.fr)

### **Article 2 : Animaux**

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du club-house à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes. Ils sont également tolérés sur le parcours à la stricte condition d'être tenus en laisse sur l'ensemble du parcours.

### **Article 3 : Association Sportive**

Les joueurs seront informés de l'existence de l'association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant. Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties.

L'appartenance à l'association sportive est facultative et ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis à vis de l'exploitant et du golf. Cette association sportive a pour objet de participer à l'animation sportive en collaboration avec l'exploitant du golf.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants aux activités organisées par l'association sportive.

### **Article 4 : Sanctions**

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les membres ou les joueurs extérieurs ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf.

### **Article 5 : Conditions d'exclusion**

Non-respect de l'Etiquette, des règles de golf et du présent règlement intérieur.

Toute personne présentant un comportement déplacé, dangereux ou agressif pourra se voir exclue définitivement du golf.

Toute personne exclue ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### **Article 6 : Procédure d'exclusion**

Avant d'être exclu, le joueur recevra un avertissement du directeur du golf qui sera suivi en cas de récidive d'une exclusion définitive. L'exclusion sera notifiée au joueur par lettre recommandée.

### **Article 7**

Toute personne est censée avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'avoir accepté sans restriction. Ce règlement est consultable sur le site internet du golf et est affiché à l'accueil du golf.